Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260420-20260502-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 16 avril 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Valérie PITOIS, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN.

Absent excusé : Théo VOGEIN.

Absent représenté : Dany LE MOUNIER représenté par Claude DROVAL.

Secrétaire de séance : David GUILLOUX

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 17 **Votants** : 18

Délibération n°2026.05.02

FINANCES - Budget principal Commune : Subvention aux associations 2026

Vu la délibération n°2025.02.05 en date du 14 avril 2025 fixant le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n°2025.05.06 du 26 août 2025 et n°2025.07.11 du 8 décembre 2025 ; portant révision des tarifs, applicables notamment aux associations dans le cadre de locations et mises à dispositions de salles ;

Considérant que cette dernière délibération accorde notamment aux associations communales la mise à disposition gratuite de la salle intergénérationnelle pour 2 événements au choix par an ;

- Considérant qu'au terme des discussions de la Commission Finances du 16 avril 2026, il a été proposé de confirmer les dispositions suivantes relatives à la mise à disposition de la salle cette mise à disposition doit être regardée comme étant l'octroi d'un avantage en nature ;
- il va d'un commun accord qu'une association picanaise, en plus d'avoir son siège social sur la Commune de Baguer-Pican, doit pouvoir proposer des actions ayant une portée au minimum communale, et au bénéfice des picanais notamment ;
- il en découle donc que le siège social d'une association fixé à Baguer-Pican ne saurait suffire à lui-seul pour définir comme picanaise une association ;
- une association est considérée comme picanaise dès lors qu'elle réunit les critères suivants :
  - siège social domicilié à Baguer-Pican ;
  - obligation de réalisation d'au moins une animation annuelle « d'ampleur », sur le territoire communal, ouverte à tous publics et réunissant une part conséquente de picanais en tant que participants et/ou « spectateurs », précédée d'une publicité dans la presse et/ou sur Internet indiquant la participation financière, matérielle et/ou humaine de la Commune de Baguer-Pican ;
- la mise à disposition deux fois par an au choix de la salle intergénérationnelle ne pourra se faire qu'au bénéfice des associations picanaises telles que décrites précédemment ;

Considérant par ailleurs la proposition de la Commission Finances du 16 avril 2026 d'attribuer des subventions aux associations comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260420-20260502-DE

Association	Montant de subvention proposé	Avantages en nature supplémentaires octroyés
ACCA	800€	Mise à disposition local et matériel
Amicale laïque de l'école	1 000 € + 200 € pour la mise en place d'un projet pédagogique classes élémentaires	Mise à disposition local et matériel
Club des loisirs	400 €	Mise à disposition salles et matériel
JSP Picanaise	1 430 €	Mise à disposition infrastructures et entretien communal
1001 Doudous	0 €	Mise à disposition local
Club de modélisme du Pays Dolois	0 €	Mise à disposition local
Comité des fêtes	0 €	Mise à disposition de matériel
Soldats citoyens	450 €	Accompagnement communal
Pensées créatives	0 €	Mise à disposition local
Association Alcool Assistance Ille et Vilaine	200 €	Prévention et accompagnement
Les Amis des Orgues	200 € pour manifestation	Concert à l'église
Association François Duine	200 €	Panneau monument Choiseul
La Colombe Pontorsonnaise	50 €	
Association SNEMM (la Médaille Militaire)	34 €	
ATIPIC	610 € (5 € par 122 élèves)	Sous réserve que l'association soit réglementaire avec une déclaration en Préfecture et possède un numéro de SIRET
Total	**5 574 €**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide d'attribuer aux associations, au titre de l'année 2026, les subventions et avantages en natures décrits ci-dessus tels que proposés par la commission Finances ;**
- **de préciser que la mise à disposition de la salle intergénérationnelle pour 2 événements au choix par an, décidée par la délibération n°2023.01.06, est regardée comme l'octroi d'un avantage en nature supplémentaire, et ne pourra se faire qu'au bénéfice des associations picanaises telles que définies ci-dessus par la Commission Finances ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260420-20260502-DE

A l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 22/04/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

David GUILLOUX

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260420-20260502-DE

